

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2019 à 18h30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Sylvain Marinier

Marc Tassé

Absences :

Frédéric Broué
Grant MacKenzie

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 18h49.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-05-245

2. Adoption du règlement numéro 2019-EM-265-1 modifiant le règlement numéro 2018-EM-265

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2019-EM-265-1 modifiant le règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3 074 000 \$, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 376 000 \$, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-246

3. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2019-U59-5, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste au redéveloppement d'un site existant par la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales de 24 unités chacune sur 4 étages avec stationnements souterrains et extérieurs dans la zone Ht-250 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'étages, la hauteur des murs de soutènement, l'implantation des aires de stationnement et des contenants à matières résiduelles, la pente des accès et la superficie des bâtiments accessoires existants, ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités de logements de qualité à distance de marche du centre-ville répond aux objectifs de la Vision 2030 tout en adoptant une approche de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2019-U59-5 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour la construction de deux nouveaux bâtiments à usage résidentiel dans la zone Ht-250;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituées des lots existants 5 747 104, 5 747 101, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337 et 5 748 340 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec les conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan projet d'implantation complet préparé par un arpenteur-géomètre;
- l'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol;
- l'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques);

Initiales	
Maire	Greffier

- la mise aux normes des éléments de sécurité de la piscine creusée existante (clôture, accès, etc.);
- le dépôt d'une proposition d'enseigne permanente de qualité en bordure de l'accès principal du projet;
- l'installation d'une clôture opaque de 1,5 mètres de hauteur le long du lot 5 747 103;
- dépôt d'une proposition d'aménagement paysager conforme aux dispositions de la réglementation de zonage en vigueur;
- les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol;
- les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés;
- les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité;
- des mesures devront être proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables;
- des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation et ce, pour toute la durée des travaux;
- obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé;
- l'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication;
- la haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux;
- tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement;
- il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac-des-Sables aux fins de marina;
- la signature d'un protocole d'entente avec la Ville afin d'encadrer les différentes étapes de réalisation du projet;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. Avis de motion - Règlement numéro 2019-U53-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le Règlement numéro 2019-U53-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone VA-949 à l'égard de la catégorie d'usage résidentiel et des normes correspondantes sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-05-247

5. Adoption du projet de règlement numéro 2019-U53-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- ajouter la catégorie d'usage résidentiel de type "projet intégré d'habitations" et normes correspondantes, à la "Grille des usages et des normes" de la zone "Va 949";
- retirer la disposition spéciale 14.16 : disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares, et normes

Initiales	
Maire	Greffier

correspondantes de la "Grille des usages et des normes" de la zone "Va 949";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-U53-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone VA-949 à l'égard de la catégorie d'usage résidentiel et des normes correspondantes.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-248

6. Location temporaire - Place Lagny - Les Bateaux Alouette inc.

CONSIDÉRANT le bail entre la Ville et Les Bateaux Alouette inc. relativement au quai pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 par la résolution 2015-09-495;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété des travaux de réfection du quai Alouette, ce qui rend le quai inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE "Les Bateaux Alouette inc." continuera ses opérations pendant les travaux et a besoin d'un quai temporaire pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite éviter un litige à naître avec "Les Bateaux Alouette inc." relativement aux troubles et inconvénients causés par les travaux au quai;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de permettre à "Les Bateaux Alouette inc." d'utiliser sans frais le quai temporaire, lequel est propriété de la Ville, à la Place Lagny aux conditions suivantes :

- D'installer à ses frais le quai à proximité du quai actuel;
- Retirer le quai à ses frais lorsque les travaux seront complétés ou au plus tard le 15 septembre 2019;
- Fournir à la Ville un certificat d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par rapport à l'utilisation du quai et par rapport à ses opérations qui pourraient engendrer un risque pour la Ville;
- Aménager un accès sécuritaire et conforme à ce quai temporaire;
- Se coordonner avec la directrice du Service des loisirs et de la culture pour la gestion du quai pendant les événements estivaux de la Ville;

b) de vidanger les boues usées du bateau à l'endroit prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-249

7. Contrat de gestion - Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe - modification de la résolution 2019-05-203

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-05-203 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-05-203 par le remplacement du contrat joint à la résolution afin que l'article 4 du contrat pour l'année 2019 soit de 74 664,57 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-250

8. Entente de partenariat - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe- modification de la résolution 2019-05-194

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-05-194 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-05-194 afin de remplacer le contrat joint à la résolution pour que le montant prévu à l'article 3.1 se lise 61 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

10. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18h57.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier